

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 19 juin 2025.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Rui DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Étaient excusés : Mesdames Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Martine FERRANDON représentées par M. Maurice CHOPIN. Monsieur Marc-Anthony LINDRON.

Monsieur Sylvain PRUGNEAU a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégation du maire :

- Néant

❖ **Modification du tableau des emplois : création poste**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- Un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- La création à compter du 30 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 30/06/2025
- Le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget

❖ **Eclairage public : devis renouvellement éclairage**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

- Renouvellement de 9 foyers sur poteau béton le long de la RD 945
- Renouvellement de 5 foyers sur candélabre à la ZAC
- Renouvellement de 5 foyers sur candélabre à la salle Lucien Labrune
- Renouvellement de 6 foyers sur candélabre au camping

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 16 248,00 euros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement

importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 713 euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

❖ Travaux de rénovation énergétique agence postale communale / logement poste et école

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école et agence postale communale / logement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des sollicitations suivantes :

- **Lot 1 Maçonnerie** : le titulaire du lot, la SAS LASSOT, 326 route du Pin 03130 SAINT-LÉGER-SUR-VOUZANCE, a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de SAS SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DU BATIMENT – S2B, La Pépie 03150 VARENNES-SUR-ALLIER en vue de lui confier les travaux d'enduit pour un montant de 18 332,00 euros HT
- **Lot 6 Flocage** : le titulaire du lot, la société BATISOL, 7 rue du Capitaine Dreyfus 95130 FRANCONVILLE, a présenté une proposition de cession de créance pour un montant de 2 400,00 euros HT soit 2 880,00 euros TTC à leur banque CIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide leur condition de paiement dans le cadre du lot 1 Maçonnerie.
- **ACCEPTE** la proposition de cession de créance dans le cadre du lot 6 Flocage
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

❖ Travaux de rénovation énergétique agence postale communale / logement poste et école : financement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que par ses délibérations du 05 décembre 2024 et du 20 février 2025 le Conseil municipal a décidé la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (école, agence postale / logement, mairie / logement et logements Place Saint-Denis)

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Monsieur le propose à l'assemblée délibérante de souscrire un emprunt à court terme afin de pouvoir honorer les dépenses engagées.

Après étude des propositions émises par le Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- **De retenir** la proposition émise par le Crédit Agricole Centre France, plus avantageuse pour un prêt à hauteur de 200 000,00 euros à un taux fixe de 2,28 % à échéance unique (taux à 2,65 % proposé par la Caisse d'Épargne).
- **D'autoriser** le maire à signer le contrat de prêt.
- Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

❖ Devis pour l'entretien des cloches de l'église

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la vérification annuelle des cloches de l'église Saint-Denis par la société BODET, des travaux d'entretien s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement des cloches.

L'entreprise BODET a établi un devis pour le remplacement des battants des cloches 1 et 2 qui s'élève à 3 681,00 euros HT soit 4 417,20 euros TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis de BODET pour un montant de 4 417,20 euros Cette dépense sera imputée à l'article 615221 du budget 2025.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ Devis pour le remplacement d'un poteau incendie

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la vérification annuelle des poteaux incendie réalisée par SEA Rive Gauche Allier, le remplacement du poteau sis à Froidefond s'avère nécessaire.

Le devis établi par le Syndicat Eau et Assainissement s'élève à 1 660,98 euros HT soit 1 993,17 euros TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis de SEA Rive Gauche Allier pour un montant de 1 993,17 euros Cette dépense sera imputée à l'article 2156 du budget 2025.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ Tarifs repas cantine scolaire 2025-2026

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de revoir les tarifs de la cantine scolaire pour 2025-2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du repas pour 2025-2026 de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 : Enfant = 3,15 euros / Adulte = 4,20 euros

❖ Numérisation des actes d'état civil

Monsieur le maire rappelle la délibération D2025_05_06 du 20 mai 2025 relative à l'acceptation du devis de la société NUMERIZE pour la numérisation de 1000 actes d'état civil.

Après recensement du nombre des actes à numériser selon les critères de Numerize, il s'avère que celui proposé par la société est insuffisant pour que l'opération s'avère pertinente d'un point de vue administratif.

Un nouveau devis a donc été sollicité auprès de la société Numerize pour un total de 1 700 actes. Celui-ci s'élève à 2 380,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver la nouvelle proposition établie par NUMERIZE pour un montant de 2 856,00 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2051 du budget 2025.
- **APPROUVE** la décision modificative suivante :
2151 – Réseaux de voirie = - 900,00 euros
2051 – Concessions et droits similaires = + 900,00 euros
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ **Demande subvention DDEN**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention adressée par les Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur Le Montet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 25 euros aux DDEN – secteur Le Montet. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget 2025

Questions diverses

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux évoquent les sujets suivants :

1. Implantation nouvel abribus RD 945 : demande intervention d'un géomètre
2. Distribution Flash info 2025
3. Devis ITD pour le déménagement de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-et-une heure et quinze minutes,
Et ont signé les membres présents,